

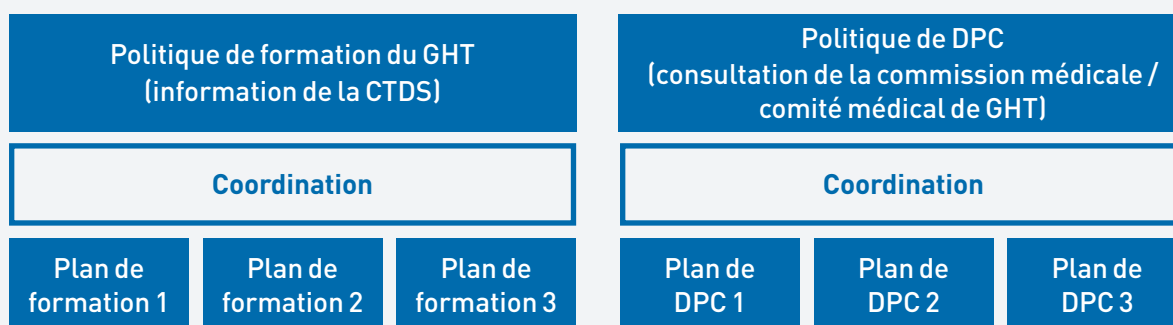
INTÉRÊT

La formation continue est un outil majeur dans la mise en œuvre du projet médical partagé tant pour les médecins que pour les professionnels de santé.

La coordination par l'établissement support des plans de formation continue et de DPC permet de mettre en commun et de mutualiser des actions de formation, l'organisation des concours, les pré-sélections pour les études promotionnelles et de mettre en œuvre l'obligation triennale de DPC.

POINTS DE VIGILANCE

- Définir dès la convention constitutive les modalités de coordination : la coordination n'implique pas une fusion complète des équipes et des plans de formation. Chaque établissement conserve son autonomie afin de prendre en compte les spécificités locales, et donc son propre plan de formation et de DPC.
- Conserver une traçabilité des dépenses par entité juridique. La contribution de chaque établissement employeur doit être suivie au niveau de son budget, en l'absence de support juridique pour la mutualisation des fonds au niveau du GHT.
- Veiller au passage devant les instances des établissements et du GHT
 - La politique de formation commune à l'ensemble des établissements du GHT est présentée pour information en Conférence territoriale de dialogue social et déclinée dans chaque plan de formation, avec des actions prioritaires et communes au GHT. Chaque établissement présente pour avis son plan de formation en CTE.
 - La politique de DPC commune à l'ensemble des établissements du GHT est présentée pour information, voire pour avis en commission/collège médical de groupement si cette délégation de compétence a été actée par les établissements du groupement.
 - Elle est déclinée dans les plans de DPC présentés pour avis en CME de chaque établissement partie, ou en commission médicale de groupement dans l'hypothèse d'une délégation de compétence.





PRINCIPES, PRÉCONISATIONS ET BONNES PRATIQUES

1/ PRINCIPES

- Construire la politique de formation et de DPC au regard des objectifs du projet médical partagé au niveau du GHT, en respectant le principe de subsidiarité avec les plans de formation des établissements
- Faire du GHT une opportunité d'optimisation de la formation continue et d'organisation du DPC

2/ PRÉCONISATIONS

- **Harmoniser les politiques de formation continue (objectifs, critères) entre établissements du GHT**
- **Mutualiser les ressources matérielles de formation**
- **Constituer un vivier commun de formateurs internes**

➤ Harmoniser les politiques de formation continue

- Formaliser des rencontres régulières entre responsables formation et nommer un coordonnateur pour le GHT (pour le volet médical et non médical)
- Echanger sur les supports d'entretien de formation, le recueil des besoins et harmoniser les calendriers d'élaboration des plans et des programmes
- Créer :
 - une commission formation au niveau du GHT, ou a minima inscrire la formation à l'agenda social traité par la Conférence territoriale de dialogue social
 - un comité du DPC (sous-commission de la commission/comité médical de groupement et de la CSIRMT) au niveau du groupement
- Garantir aux agents une équité de traitement au sein du groupement par l'harmonisation des principes de sélection des études promotionnelles et l'harmonisation des pratiques liées à la prise en charge des formations (aux remboursements de frais, à la reconnaissance du temps passé en formation)

➤ Mutualiser les ressources

- Mettre en place des actions de formation communes qui correspondent aux axes stratégiques du projet médical partagé du GHT
- Mutualiser les actions de formation, les préparations aux concours, l'organisation des concours,... tout en veillant à l'encadrement juridique de l'achat de formation entre deux établissements du GHT
- Mutualiser les outils : les salles, les outils numériques, une plateforme de simulation
- Solliciter l'ANFH pour disposer d'un conseiller formation dédié au groupement

➤ Constituer un vivier de formateurs internes

- Cartographier les compétences de formateurs internes disponibles



BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE ET D'ACCOMPAGNEMENT

1/ ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

Accompagnement des organisations en commun

- Permettre la mutualisation des politiques RH : mutualisation d'une partie des crédits de formation, conventions FIPHFP

2/ BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT

- ANFH : Évolution du logiciel Gesform pour intégrer le niveau GHT